

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°213 / 2022

Objet : Interdiction temporaire de stationnement – Place de la Mairie - 30129 Manduel

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;

Vu la célébration de mariages en date du 3 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement et partiellement le stationnement Place la Mairie, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des mariages.

Arrête

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit place de la Mairie, au droit du n°4, sur deux emplacements matérialisés, le samedi 3 septembre 2022 de 7 heures à 18 heures, à l'exception des 2 véhicules participants aux mariages.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de service de police municipale de Manduel, Monsieur le Directeur du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation est transmise à Madame la préfète du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **02 SEP. 2022**

Fait à Manduel, le 31 Août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

